

**Décret exécutif n° 16-01 du 22 Rabie El Aouel 1437
correspondant au 3 janvier 2016 modifiant
l'annexe du décret n° 88-232 du 5 novembre 1988
portant déclaration des zones d'expansion
touristique.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 97-14 du 24 Moharram 1418 correspondant au 31 mai 1997 relative à l'organisation territoriale de la wilaya d'Alger ;

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristiques ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier l'annexe du décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, susvisé.

Art. 2. — Les limites ainsi que la superficie de la zone d'expansion et site touristique dénommée : Zéralda, commune de Zéralda, wilaya d'Alger, sont modifiées et délimitées conformément à l'annexe du présent décret et aux plans joints à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 3 janvier 2016.

Abdelmalek SELLAL.

ANNEXE

« WILAYA D'ALGER

DENOMINATION	WILAYA	DAIRA	COMMUNE	DELIMITATION ET SUPERFICIE
ZERALDA	ALGER	ZERALDA	ZERALDA	<p>A pour délimitation :</p> <p>Au Nord : Oued El Agar</p> <p>A l'Est : La ligne fictive qui relie les points de coordonnées géographiques (WGS84)</p> <p>P1 : X = 2° 50' 50,95" E; Y = 36° 43' 54,90" N P2 : X = 2° 50' 48,47" E; Y = 36° 43' 51,51" N P3 : X = 2° 50' 47,51" E; Y = 36° 43' 48,25" N P4 : X = 2° 50' 45,98" E; Y = 36° 43' 45,06" N P5 : X = 2° 50' 44,67" E; Y = 36° 43' 44,77" N P6 : X = 2° 50' 41,31" E; Y = 36° 43' 45,84" N P7 : X = 2° 50' 39,12" E; Y = 36° 43' 45,88" N P8 : X = 2° 50' 36,60" E; Y = 36° 43' 45,31" N P9 : X = 2° 50' 32,41" E; Y = 36° 43' 43,71" N P10 : X = 2° 50' 27,23" E; Y = 36° 43' 43,51" N P11 : X = 2° 50' 22,54" E; Y = 36° 43' 44,61" N P12 : X = 2° 50' 21,09" E; Y = 36° 43' 43,11" N P13 : X = 2° 50' 20,08" E; Y = 36° 43' 41,62" N P14 : X = 2° 50' 23,61" E; Y = 36° 43' 38,25" N P15 : X = 2° 50' 23,99" E; Y = 36° 43' 34,22" N P16 : X = 2° 50' 36,47" E; Y = 36° 43' 35,67" N P17 : X = 2° 50' 38,37" E; Y = 36° 43' 32,52" N P18 : X = 2° 50' 23,04" E; Y = 36° 43' 18,18" N</p> <p>A l'Ouest : La mer méditerranée</p> <p>Au Sud : La route nationale n° 63 et la ligne fictive qui relie les points de coordonnées géographiques (WGS84) :</p> <p>P19 : X = 2° 50' 1,48" E; Y = 36° 43' 26,82" N P20 : X = 2° 49' 57,73" E; Y = 36° 43' 28,82" N</p> <p>Superficie : 78 hectares et 50 ares »</p>